

LES ENFANTS DE LA DORDOGNE

Association fondée le 26 Avril 1872 - affiliée à la FFG

EDITION du 21-06-2021

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1.....Organisation générale de l'association

Article 2Modalité d'adhésion

Article 3Cotisation

Article 4.....Organisation technique

Article 5Règles de conduite

Article 6Matériel et locaux

Article 7.....Ponctualité, absences et retards

Article 8Compétitions

Article 9Sanctions et exclusions

Article 10Indemnités de remboursement

Article 11..... Modification de règlement intérieur

Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association LES ENFANTS DE LA DORDOGNE, dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 12 juin 2021. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante, en cas d'inscription en cours de saison, le tarif est calculé comme suit : Tarif = (tarif de base + licence FFG + cotisation) / nombre de mois restants.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

Une notice d'assurance est distribuée aux membres dès l'adhésion afin de les informer des garanties dont ils bénéficient au titre du contrat souscrit par la Fédération ainsi que les garanties complémentaires proposées. L'adhérent doit impérativement compléter le bulletin n°2 et le rendre signé au club, pour attester qu'il a pris connaissance des informations d'assurance.

Article 3 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 9 du règlement intérieur.

La cotisation à l'association marque l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus, il ne peut donc pas être envisagé un quelconque remboursement.

Article 4 – Organisation technique

Il est créé une commission technique dont les compétences sont étendues à l'ensemble des activités pratiquées. Elle assure le fonctionnement de la technique.

Article 5 – Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. *Son langage doit être correct et approprié.*
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym.

Article 6 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 7 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence sera aussitôt signalé par l'entraîneur au Bureau qui se chargera de prévenir le représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Article 8 – Compétitions

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

Article 9 – Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur / Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : avertissement, mise à pied, blâme, suspension, exclusion temporaire ou définitive (selon la gravité des faits). Il pourra être demandé une participation financière en cas de dégradation du matériel ou des locaux.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

Article 10 – Indemnités de remboursement

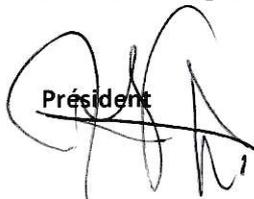
Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications : Sur la feuille de frais du club et selon les tarifs en vigueur. En cas d'abandon de ces remboursements, il peut en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu, prévue par l'article 200 du Code Général des Impôts.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur / Bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres

Francis Montagut


Président

Isabelle Seguin


Secrétaire

Pauline Flourez


Trésorière